

Réglementant la circulation et le stationnement de la Grand'Rue
Le lundi 13 mars 2023

Le Maire de la Ville de Munster,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

Considérant les travaux de réparation de toiture au n°26 Grand'Rue, nécessitant l'usage d'une nacelle à cheval sur la chaussée, réalisés par la société BAUMGART.

Arrête :

Article 1^{er} : le lundi 13 mars 2023 de 9h00 à 12h00, heures prévisionnelles, les conditions de circulation et de stationnement de la Grand'Rue seront modifiées comme suit :

- Le stationnement sera interdit sur les places situées entre la rue des Chaudronniers et la rue du Presbytère ;
- La circulation sera déviée localement sur les places de stationnement neutralisées ;
- Les piétons seront déviés sur le trottoir Sud.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise BAUMGART et sous sa responsabilité.

Article 3 : L'entreprise BAUMGART devra afficher sur site l'arrêté réglementant la circulation.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Munster.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Munster, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Munster, Monsieur le chef de la police de Munster, Monsieur le chef de la brigade verte de Munster, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- La Brigade de Gendarmerie de Munster
- La Brigade Verte de Munster
- Le Centre de Secours de Munster
- La Police Municipale de Munster
- Les services techniques de Munster
- Les services techniques de la CCVM
- Le Centre Routier de Munster de la CEA
- la société BAUMGART
- l'association GREGO

Le présent arrêté a été affiché et publié ce jour suivant l'usage local.

MUNSTER, le 9 mars 2023

Monique MARTIN
Adjointe déléguée

